

***Portant réglementation de la circulation et du stationnement au profit de  
de l'Association « LES VITRINES DE VENCE »  
Place Clémenceau, Passage Cahours, Rue de l'Evêché, Avenue Marcelin Maurel  
à l'occasion des « SOIREES SHOPPING »***

N°139-2/PM/2025

**Nous, Régis LEBIGRE, Maire de la commune de VENCE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13,  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

***Considérant*** la demande en date du 23 juillet 2025 de Mme HAUVEL Christel en qualité de Présidente de l'Association LES VITRINES DE VENCE BP 9- 06140 VENCE.

***Considérant*** la demande d'organiser les « SOIREES SHOPPING » tous les mardis du mois de juillet et du mois d'aout 2025,

***Considérant*** qu'il convient d'assurer la facilité et la sécurité du bon déroulement de cette manifestation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement interdite sur l'ensemble de la Place Clémenceau, Passage Cahours et Rue de l'Evêché tous les mardis du mois de juillet et aout 2025 de 16h00 à 24h00 et de 18h00 à 24h00 en ce qui concerne l'avenue Marcelin Maurel.

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera temporairement interdit sur l'ensemble de la Place Clémenceau, Passage Cahours, Rue de l'Evêché et Avenue Marcelin Maurel tous les mardis du mois de juillet et aout 2025 de 16h00 à 24h00.

**ARTICLE 3** : une signalisation règlementaire sera mise en place.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Les véhicules qui en feront l'objet seront pris en charge par la Fourrière Municipale aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire prend en charge le nettoyage de la place à la fin de la manifestation. (Le site doit être libre de tous déchets). Il doit aviser le service de nettoyage à l'adresse : [florent.gatto@nicecotedazur.org](mailto:florent.gatto@nicecotedazur.org) et [jose.de-sousa@nicecotedazur.org](mailto:jose.de-sousa@nicecotedazur.org)

**ARTICLE 6** : Toute modification de l'emplacement devra faire l'objet d'une demande préalable à la Police Municipale.

**ARTICLE 7** : Pour toutes contestations sur les dispositions du présent arrêté, le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa notification soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire (l'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet), soit d'un recours contentieux (par voie postale devant le Tribunal Administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs 06000 NICE, ou par voie dématérialisée, via le site internet : <https://www.telerecours.fr>) dans le délai de 2 mois suivant sa notification ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de la commune aux recours administratifs.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera transmis pour application, chacun dans leur domaine de compétences, aux personnes suivantes :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Vence.
- Madame le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vence.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Vence.
- Madame la Directrice des Services Techniques de Vence.

Fait à Vence, le 23 juillet 2025.

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
Monsieur Didier TEALDI,  
2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire Délégué aux travaux, aux aménagements urbains,  
A la commande publique et à la Sécurité



Notifié le :  
Signature :